



**Convention de partenariat
au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov’Habitat 67
sur le centre ancien de la Commune de Sélestat**
(ancien périmètre de l’OPAH RU)
à compter du 01/06/2021

Entre

La Commune de Sélestat représentée par son Maire, M. Marcel BAUER, agissant en vertu de la délibération en date du ___/___/202_

D’une part,

PROCIVIS Alsace (**Société Anonyme Coopérative d’Intérêt collectif pour l’Accession à la Propriété – Alsace**), représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

La Collectivité Européenne d’Alsace, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 10/05/2021

D’autre part,

VU la loi d’orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l’arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l’ANAH,

VU l’arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l’ANAH,

VU la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d’amélioration de l’habitat et au Programme d’Intérêt Général,

VU la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l’habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l’habitat privé,

VU la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,

VU la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

Vu la délibération (CD/2019/132) de la commission plénière du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 10/05/2021 autorisant la mise en place d'une convention de partenariat avec la Commune de Sélestat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit, sur son territoire de délégation de l'ANAH, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements.

Les programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien confirment leur place centrale dans l'offre de conseil, d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique des logements du parc privé. Ils ont permis **d'impulser jusqu'à présent une dynamique territoriale forte** en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et ont renforcé l'accompagnement et le conseil des citoyens dans leur projet de travaux.

La mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle de l'Alsace en faveur de l'habitat privé s'appuie sur des documents stratégiques : les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). **Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie et au grand âge.**

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de file du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;

- La **loi ALUR** du 24 mars 2014 améliore les relations entre propriétaires et locataires dans le parc privé. Elle réforme en profondeur le régime des copropriétés et instaure un dispositif de prévention et de traitement des copropriétés dégradés. De plus elle crée la garantie universelle des loyers.
- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovation énergétique assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir ;
- Le **Programme « Habiter Mieux »** est étendu aux copropriétés fragiles
- La **loi Elan** du 23 novembre 2018 :
 - o renforce la gouvernance des copropriétés
 - o assouplit le dispositif Louer Abordable en zone C avec possibilité de défiscalisation
- La **loi Normandie 2019** prend la suite des lois Pinel et Duflot, en proposant un nouveau dispositif de défiscalisation immobilière afin d'encourager les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état (Action Cœur de Ville, ...)

Aussi, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance du 09/12/2019, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023 (délibération n°CD/2019/132). Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.

Les PIG s'attachent au :

- **Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs** : L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (risque saturnin), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements.
- **Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés** : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Le Programme PIG Rénov'Habitat 67 se coordonne avec le PIG Soutien à l'Autonomie en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat. Une intervention renforcée sur le volet adaptation s'applique déjà à travers une convention de partenariat signée avec la Communauté des Communes de Sélestat et qui couvre l'ensemble du territoire intercommunal.

Outre les aides financières proposées par la Collectivité européenne d'Alsace, **des bureaux d'études sont missionnés pour :**

- L'animation locale du dispositif : ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire pour organiser des permanences d'information en présentiel pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans un programme de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le bureau d'étude effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

La Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Sélestat souhaitent poursuivre et maintenir une dynamique territoriale initiée dans le cadre de l'OPAH RU avec un dispositif de transition de type PIG renforcé. Ce dispositif permettra de maintenir les financements volontaristes des deux collectivités inscrits dans la convention d'OPAH RU sur la période 2016-2021.

Le programme OPAH RU de Sélestat arrive à échéance le 31 mai 2021, une étude est lancée conjointement avec la Commune de Sélestat et la Communauté des Communes pour identifier les besoins. Cette étude permettra de mesurer l'efficacité des dispositifs opérationnels existants et de proposer des outils opérationnels.

La présente convention prendra effet au 01/06/2021 et sera caduque au démarrage de la nouvelle convention d'OPAH RU.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Commune de Sélestat à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 dans son centre ancien (ancien périmètre de l'OPAH RU). Elle couvre une période transitoire jusqu'au lancement de la nouvelle OPAH-RU. Ainsi, elle permet à la commune de maintenir les engagements réciproques inscrit dans la convention d'OPAH-RU. Elle s'applique sur le centre ancien de la Commune de Sélestat dessiné par la ceinture de boulevards suivants :

- Boulevard Vauban,
- Boulevard du Maréchal Joffre,
- Boulevard du Maréchal Foch,
- Boulevard du Général Leclerc,
- Boulevard du Général Castelnau,
- Boulevard Thiers,
- Quai de l'Ill.



Article 2 : Champ d'application et objectifs quantitatifs

Le PIG Rénov'Habitat prévoit la réhabilitation 2 869 logements minimum sur son territoire de délégation, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2023 :

- 2 429 logements occupés par leurs propriétaires
- 184 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Ces objectifs sont déclinés par territoire d'action dans le programme d'actions annuel pour l'amélioration de l'habitat privé. Ils ne sont pas déclinés pour le territoire de la Commune de Sélestat.

Article 3 : Engagements de la Commune de Sélestat

3.1- Engagements financiers de la Commune de Sélestat

La commune de Sélestat s'engage :

- **à financer les missions complémentaires du suivi-animation** qu'elle aura préalablement commandé à la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
 - **Une animation renforcée des immeubles** : Dans le cadre des partenariats développés par la Collectivité européenne d'Alsace avec la Commune, l'opérateur de suivi-animation sous réserve d'un accord tacite pourra être amené à réaliser une

animation renforcée à l'immeuble. Ainsi, pour un immeuble préalablement identifié par le maître d'ouvrage et/ou une collectivité partenaire, il pourra être amené à renforcer son action. L'opérateur analysera le besoin et justifiera la

- L'opérateur engage une démarche proactive vers les logements concernés à savoir : réalise une visite technique, une prise de données et des relevés, l'élaboration d'un diagnostic technique, thermique et social complet intégrant l'examen du fonctionnement de la gestion devant aboutir à un cadrage des coûts et des subventions pour le propriétaire.
- L'opérateur proposera une stratégie de traitement globale. Par ailleurs, il devra identifier les conséquences sociales (loyers, relogements) et rechercher avec le propriétaire d'autres solutions si celui-ci est dans l'impossibilité de réaliser les travaux (vente,...).

Coûts de la prestation

La prestation d'animation renforcée est limitée à 4 immeubles maximum par an telle que prévue au CCTP du marché PIG :

- 2 800 € HT (3360 € TTC) pour l'accompagnement renforcé d'un immeuble de moins de 10 logements ;
- 3 000 € HT (3600 € TTC) pour l'accompagnement renforcé d'un immeuble de 10 à 19 logements ;
- 3 500 € HT (4200 € TTC) pour l'accompagnement renforcé d'un immeuble de 20 logements ou plus.

Le coût total annuel de cette mission complémentaire fera l'objet d'un versement à la Collectivité européenne d'Alsace, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.

- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs** à hauteur de 5% de participation des travaux éligibles (plafonds Anah) pour un conventionnement social, intermédiaire ou très social.
- **à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la Commune de Sélestat	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	10%	5%

Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	5%	/
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	5%	/

3.2- Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Sélestat s'engage à informer du soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par Commune de Sélestat et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un évènement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Sélestat pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace

Article 4 : Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67

4.1- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des crédits délégués par l'ANAH

Dans le cadre des Crédits délégués par l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d'action annuel d'aide à l'amélioration de l'habitat du parc privé.

4.2 – Engagements financiers de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique volontariste

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

- **À financer** sur la **mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67** pour laquelle l'animation a été confiée à l'opérateur URBAM CONSEIL,
- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Sélestat aux propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH** dans les conditions suivantes :
 - **Pour la lutte contre l'habitat indigne**
 - une participation de 5% des travaux éligibles (avec plafonds Anah) pour un conventionnement en loyer très social et social;
 - **Pour la lutte contre la précarité énergétique**
 - une participation de 5% des travaux éligibles (avec plafonds Anah) pour un conventionnement en loyer très social et social;

- **À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Sélestat aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH** dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention De la CEA	
	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	15%	15%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	/	/
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	5%	/
Autres travaux	20 000 €	35% (Assainissement non collectif en complément d'une Aide de l'Agence de l'eau)	20% (Uniquement dans le cas de travaux concernant une copropriété en difficulté)	/	/

Les modalités d'intervention de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace sont susceptibles d'évoluer chaque année, en fonction des orientations de l'Anah et de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, qui sont indiquées dans les Programmes d'Action pour l'Amélioration de l'habitat privé

4.3 – Animation de l'opération

4.3.1 Equipe opérationnelle

Après la consultation lancée par la CeA pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat, le bureau d'études URBAM CONSEIL a été désigné comme équipe opérationnelle.

La durée de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat et du PIG Soutien à l'autonomie débutera au 01/06/2021 et prendra fin au démarrage de la convention d'OPAH-RU.

4.3.2 La mission d'animation

▪ Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à **s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah**, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur **dépose les différentes pièces demandées** sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier. Il **dépose également pour le compte du propriétaire et avec son accord les dossiers de subventions** complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs **démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement** et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

L'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables (Anah, la Collectivité européenne d'Alsace, Caisses de retraite, CARSAT, Action Logement...). Le Warm Front 67 peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique.

En cas de travaux importants en logement occupé, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

L'équipe assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

▪ Assistance aux collectivités publiques

Grâce à sa connaissance du terrain, l'opérateur devra être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, l'opérateur se mettra en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND).

Article 5 : Avances des subventions de la Commune de Sélestat par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune de Sélestat.

Son intervention est double :

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, Collectivité européenne d'Alsace, Warm Front ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS Alsace afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Sélestat à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2020/2021 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

Article 6 : comité de pilotage et comité de suivi du PIG

- **Un comité de pilotage territorialisé** du PIG se réunira une fois par an à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace ou de ses partenaires extérieurs (État, ANAH). Il sera chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :
 - de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
 - des actions à programmer,
 - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Délégué local adjoint de l'ANAH ;
- les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le Maire de la commune de Sélestat ;
- le vice-président habitat de la Communauté de Commune de Sélestat ;
- le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle ;
- le Directeur de PROCIVIS ALSACE ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

- **Un comité de suivi** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du FIG.

Ce comité se compose :

- d'un représentant du Secteur Habitat et Logement de la Collectivité européenne d'Alsace;
- d'un représentant de l'opérateur URBAM CONSEIL ;
- D'un représentant des Services de l'Etat ;
- d'un représentant de la Région Grand Est ;
- un technicien de la Commune de Sélestat;
- d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2021 jusqu'au démarrage de l'OPAH.

La présente convention aura un effet rétroactif sur les dossiers de demande de subvention déposés au Service Amélioration de l'Habitat Privé de la Collectivité européenne d'Alsace entre le 1^{er} juin 2021 et la date de signature de la convention.

Article 8 : Résiliation et révision de la convention

8.1. - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

8.2. - Fin anticipée

Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 9: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Strasbourg, le _____

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'ANAH,
Par délégation,
Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire,

Marcel BAUER

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général,

Christophe GLOCK